

**Membres de la Commission Nationale d'Agrément**  
des établissements de formation en ostéopathie

Madame la Ministre de la Santé  
Ministère de la Santé,  
de la Jeunesse et des Sports  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 14 octobre 2007

Madame la Ministre,

En notre qualité de membres de la commission nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie (CNA), nous souhaitons vous informer des vices de procédure et des dysfonctionnements graves qui entachent certaines décisions d'agrément ou de rejet que vous avez rendues après consultation des avis de cette Commission.

A) Les dysfonctionnements

1) Jusqu'au 20 septembre 2007, aucun procès-verbal de réunion de la Commission n'a été établi.

En conséquence, aucun procès-verbal n'a été communiqué à ses membres pour validation.

Il s'agit pourtant d'une obligation réglementaire, fixée par le décret n° 2006-672 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, décret visé en tête du décret n° 2007-435 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Les motivations des décisions que vous avez rendues ne reflètent donc pas les avis exprimés par la CNA.

2) L'Administration a informé, dans le courant du mois d'août, les établissements dont l'agrément avait été rejeté, de la possibilité qui leur était offerte de présenter un « nouveau dossier » de demande d'agrément.

Il leur a été précisé que ce « nouveau dossier » pouvait tenir compte des motivations de rejet notifiées dans la décision initiale.

En dépit des dispositions habituelles de recours, l'administration a ainsi permis à l'ensemble des établissements rejetés de présenter un deuxième dossier modifié.

3) A la suite de nos courriers des 19 et 23 septembre, l'Administration a qualifié *a posteriori* cette procédure de « recours gracieux ».

Ainsi, la voie du « recours gracieux », par nature exceptionnelle, et dont la qualification juridique n'est pas établie, a été systématiquement ouverte. D'une exception, l'Administration a ainsi inféré une règle.

5) Enfin, certains votes exprimés par la CNA ont été retranscrits de manière erronée par l'administration.

C'est ainsi que des votes de rejet se sont inexplicablement métamorphosés en votes d'abstention ou d'agrément, et des votes d'agrément en votes de rejet.

B) Les conséquences des dysfonctionnements.

Les dysfonctionnements graves sus-exposés entraînent plusieurs conséquences.

1) L'inexactitude des motivations initiales de rejet notifiées par l'Administration, motivations sur la base desquelles les établissements ont modifié leur dossier de demande d'agrément, a eu comme conséquence de priver la CNA de la possibilité de formuler des avis argumentés et complets.

2) Les établissements agréés depuis le 4 septembre en « recours gracieux » ne présentent pas, pour la plupart, les qualités requises pour former des ostéopathes d'une façon garantissant la qualité des soins qu'ils prodigueront.

Ce, alors que les effets de la compétence insuffisante des professionnels qui seront formés dans ces établissements relèveront de la responsabilité de l'Administration.

3) Les décisions que vous avez rendues se trouvent *de facto* entachées d'illégalité.

4) Les établissements agréés dans de telles conditions ont déjà procédé à une rentrée d'étudiants en première année ou s'y appêtent.

Or, seuls des établissements régulièrement agréés sont en droit de le faire.

Si, à la suite d'un recours contentieux, ces décisions sont annulées, les conséquences seront lourdes, en particulier pour les jeunes étudiants concernés.

La situation est donc, au total, particulièrement préoccupante.

Afin de trouver une solution satisfaisante à cette situation grave, nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance un rendez-vous, ce à votre plus proche convenance.

Vous comprendrez l'urgence de notre requête.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre très haute considération.

Jean Fancello

Michel Sala

Philippe Sterlingot